## **Ouestions** orales

• (1420)

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question connexe qui s'adresse au premier ministre, en l'absence du ministre suppléant du Travail et du ministre des Transports. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour régler le conflit des manutentionnaires céréaliers à Vancouver, qui empire à tel point qu'au cours de la fin de semaine, il n'y a pas eu d'expédition de grain par le port de Vancouver? Quelles mesures prévoit-il pour assurer le transport du grain et empêcher que les agriculteurs de l'Ouest ne soient rançonnés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'imagine que le député a entendu la semaine dernière la réponse qu'a donnée le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, au nom sans doute du ministre du Travail, selon laquelle le gouvernement surveille de près la situation et se réjouit pour l'instant de voir que les deux parties s'efforcent de résoudre leurs problèmes. Si jamais le bien public nécessite l'intervention du gouvernement, nous aviserons.

#### ON DEMANDE DE NOMMER UN MÉDIATEUR

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le gouvernement pourrait peut-être éviter d'intervenir s'il prenait ses responsabilités au sérieux dès maintenant. Selon le premier ministre, le gouvernement va-t-il tenter d'agir comme médiateur avant que le conflit ne s'envenime? De toute évidence, les manutentionnaires de céréales vont faire la grève de zèle, ce qui va de nouveau ralentir l'expédition des céréales de Vancouver. Le gouvernement prévoit-il, du moins pour l'instant, la possibilité de nommer un médiateur, puisque le premier ministre n'ignore pas que la raison du conflit remonte au rapport du conciliateur lors du dernier arrêt de travail à Vancouver en 1974?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a entendu le ministre répondre qu'il ne serait pas opportun ni propice à un règlement que de recourir actuellement aux services d'un médiateur. Je répète, par contre, que le gouvernement s'intéresse à la situation.

# LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE MCDONALD CONCERNANT L'ÉMISSION DES MANDATS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre n'ignore pas que, lorsque l'État accorde de nouveaux pouvoirs aux services de sécurité pour protéger la liberté, cette liberté n'en devient que plus limitée. C'est pour cette raison que le

juge McDonald avait recommandé certaines garanties importantes que le ministre a rejetées. Je voudrais lui demander des détails au sujet de certaines d'entre elles. Pourquoi le ministre a-t-il rejeté les recommandations prévoyant que le Service de sécurité remplisse certaines conditions bien précises lorsqu'il demande à un juge la permission de faire certains actes qui, autrement, seraient illégaux? Et pourquoi le ministre a-t-il laissé tomber la recommandation, très logique, du juge McDonald visant à empêcher le choix du juge?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je répondrai à la deuxième partie de la question d'abord. Cette précaution quant au choix du juge nous a semblé inutile, car on prévoit spécifiquement le recours à un juge fédéral. Or, il n'y a que 16 juges fédéraux et on ne prévoit qu'une très faible augmentation de leur nombre. Je suppose également que le juge en chef de la Cour fédérale établira un système d'affectation par roulement, de sorte que, en tout temps, il n'y aura qu'un très petit nombre de juges auxquels on pourra s'adresser. En d'autres termes, la situation n'est pas la même que dans le cas du Code criminel, et même là, le choix des juges ne semble d'ailleurs pas être un problème très grave, mais il y en a des centaines et des centaines de disponibles qui peuvent autoriser l'émission d'un mandat.

Quant au juste milieu qu'il faut trouver entre les garanties à donner avant d'obtenir un mandat et l'efficacité du service, je dirai simplement que je reconnais parfaitement le bien-fondé de cette préoccupation. Toutefois, en définitive, les députés reconnaîtront que la sécurité nationale prime le respect de la vie privée et des libertés civiles. Notre objectif est d'essayer de mettre sur pied un système de garanties et de contrôles qui n'existent pas actuellement. Nous voulons par là réduire les intrusions au minimum et faire en sorte que les garanties et les contrôles soient suffisants, afin que le service ne viole pas indûment la vie privée et les libertés civiles des Canadiens.

### LES ACTIVITÉS DES AGENTS DE SÉCURITÉ ÉTRANGERS EN TERRITOIRE CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est précisément pour préserver la liberté et, par la même occasion, pour tenir compte des impératifs de la sécurité que le juge McDonald avait prévu ces conditions très précises que devaient remplir les agents de sécurité avant d'obtenir des pouvoirs aussi exceptionnels. Et le ministre a rejeté ces conditions sans nous expliquer pourquoi.

Je voudrais également lui demander pourquoi il a prévu dans ce projet de loi un article qui permettra aux agents étrangers, de la CIA par exemple, de commettre au Canada des actes parfaitement illégaux aux termes des lois en vigueur. Pourquoi cette proposition? En même temps, le ministre reconnaîtra-t-il que ce projet de loi permet à un agent de sécurité au Canada de demander à un juge de lui conférer ces pouvoirs exceptionnels sans même lui préciser quelles lois il entend enfreindre?